

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2018- 2248

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 26 octobre 2016, portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du VAR ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 décembre 1996, portant réglementation du bruit sur la commune de DRAGUIGNAN ;

Vu la demande présentée le 24 octobre 2018 par Monsieur Moïse MAATOUG, gérant de la Sas Gambrinus, afin d'obtenir l'autorisation de fermeture tardive au profit de son établissement «Le Gambrinus» sis 17, Rue d'Arménie à DRAGUIGNAN, pour la nuit **du samedi 17 novembre 2018 au dimanche 18 novembre 2018**, afin d'y célébrer en soirée privée l'anniversaire de Monsieur LABASTIE ;

Considérant qu'il convient de permettre le bon déroulement de la soirée susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur MAATOUG gérant de la Sas Gambrinus est autorisé à laisser son établissement « Le Gambrinus » sis 17, Rue d'Arménie à DRAGUIGNAN, ouvert jusqu'à TROIS (03) HEURES DU MATIN, **dans la nuit du samedi 17 novembre au dimanche 18 novembre 2018.**

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller spécialement à ce qu'aucun bruit gênant pour les voisins de l'établissement ne soit audible de l'extérieur, ce qui entraînerait le retrait de l'autorisation accordée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, LE 9.11.18

RICHARD STRAMBIO,



MAIRE DE DRAGUIGNAN